Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260320-202608-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
20 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. FOLLIC Alain, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JONOT Roland, doyen de l'assemblée.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MOREL Bruno, EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE DART Catherine, COADIC Xavier, LE BORGNE Mélanie, JONOT Roland, PENNA Anne, MOREL-LASSALLE Stéphanie CHRISTIEN Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe pouvoir à M. CHRISTIEN Philippe.

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire.**

2026-08 Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

La séance, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Alain FOLLIC, a été ouverte sous la présidence de M. Bruno MOREL, 2ème adjoint au Maire, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le dimanche 15 mars 2026 et cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Mesdames et messieurs : Bruno MOREL, Sandrine EZANNO, Jacques MOREL, Lydie MOURAUD, Vincent SINOQUET, Valérie GALLO, Pierre STANGUENNEC, Catherine LE DART, Xavier COADIC, Mélanie LE BORGNE, Roland JONOT, Anne PENNA, Christophe BOURBON, Stéphanie MOREL LASSALLE, Philippe CHRISTIEN.

Mme Mélanie LE BORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Roland JONOT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260320-202608-DE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. MAJORITE ABSOLUE	8

Ont obtenu :

Deux candidats :

- M. BOURBON Christophe : 3 voix – trois voix
- M. MOREL Bruno : 11 voix – onze voix

M. MOREL Bruno a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions. M. Bruno MOREL a déclaré accepter d'exercer cette fonction, a pris la présidence et remercié l'assemblée.

Le Maire,
Bruno MOREL